TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 -
- 4ème Chambre -

N° RG : 2026P01404

COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE MERIGNAC CASTELNAU
C/
SAS AMJ INVEST

DEMANDERESSE

- Le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE MERIGNAC CASTELNAU, sis 106 avenue du Chateau d'Eau, 33707 MERIGNAC CEDEX,

Comparaissant representé par Madame Manon FEL, munie d'un pouvoir,

C/

DEFENDERESSE

- SAS AMJ INVEST, sise 27 rue Pierre Andron, 33520 BRUGES,

Ne comparaissant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Jean SIMON, Christian OFFENSTEIN, Juges

Assistés de Philippine BERTIN, Greffier assermenté.

Qui ont entendu les parties présentes, en chambre du conseil, à l'audience du 23 septembre 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Max CHAFFIOL, Président de Chambre, assisté de Philippine BERTIN, Greffier assermenté.

JUGEMENT

Par assignation en date du 25 août 2026, enrôlée sous le numéro 2026P01404, le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE MERIGNAC CASTELNAU, demande au Tribunal de :
- constater la cessation des paiements de la société AMJ INVEST SAS
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

Le défendeur a été avisé de la date du renvoi, conformément à l'article 861 du Code de Procédure Civile,

La société AMJ INVEST SAS ne se présente pas ni personne pour elle ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

Il sera statué par jugement contradictoire,

A l'appui de sa demande, le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE MERIGNAC CASTELNAU expose que :

- la société AMJ INVEST SAS est identifiée sous le n° 903 133 833 RCS BORDEAUX (2021B05986),
- la société AMJ INVEST SAS est redevable envers elle d'une somme de 11.8813,00 euros, au titre du non-paiement de la cotisation foncière d'entreprise et de l'impôt sur les sociétés,
- 5 mises en demeure de payer ont été délivré entre le 15 mars 2022 et le 10 juillet 2026,
- 45 saisies administratifs à tiers détenteur ont été réalisées entre le 6 juillet 2022 et le 10 juillet 2026
- les tentatives d'exécution ont abouti à un procès-verbal de carence du 12 mai 2026

Sur ce,

La créance de le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE MERIGNAC CASTELNAU certaine, liquide, exigible n'est pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société AMJ INVEST SAS est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société AMJ INVEST SAS se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Il résulte du procès-verbal de recherches infructueuses établi conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile que le commissaire de justice n'a pu trouver le destinataire de l'acte. Une copie du procès-verbal, accompagnée d'une copie de l'acte objet de la signification, lui a été adressée à sa dernière adresse connue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le premier jour ouvrable suivant. Le destinataire a également été avisé, par lettre simple adressée le 25 août 2026, de l'accomplissement de cette formalité,

Le redressement de la société AMJ INVEST SAS est manifestement impossible,

Il y a lieu en application de l'article L 640-1 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Les conditions mentionnées à l'alinéa 1 des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce étant remplies, il y a lieu de faire application de la procédure simplifiée,

En application des dispositions de l'article L 644-5 du Code du Commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai d'un an à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate-la non-comparution de la société AMJ INVEST SAS et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société la société AMJ INVEST SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société AMJ INVEST SAS au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 903 133 833 RCS BORDEAUX (2021B05986), dont le siège social est situé 27 Rue Pierre Andron, 33520 BRUGES, exerçant une activité de marchand de biens ; la promotion immobilière ; l'activité de lotisseur et d'aménagements foncier ; la maîtrise d'ouvrage,

Conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 12 mai 2026 la date de cessation des paiements, date du procès-verbal de carence,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI BAUJET, 23, rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire, sauf prorogation éventuelle,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2021B05986

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTES
à jour au 3 septembre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	903 133 833 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	14/09/2021
Dénomination ou raison sociale	**AMJ INVEST**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3302.903133833
Adresse du siège	27 Rue Pierre Andron 33520 Bruges
Activités principales	L'activité de marchand de biens; la promotion immobilière; l'activité de lotisseur et d'aménagement foncier; la maîtrise d'ouvrage;
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/09/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	ABF INVESTISSEMENTS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	27 Rue Pierre Andron 33520 Bruges
Immatriculation au RCS, numéro	902 290 261 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	27 Rue Pierre Andron 33520 Bruges
Activité(s) exercée(s)	L'activité de marchand de biens; la promotion immobilière; l'activité de lotisseur et d'aménagement foncier; la maîtrise d'ouvrage; la rénovation, tous corps d'état, de tous biens immobiliers; l'assistance, le conseil et l'accompagnement dans toutes démarches administratives et juridiques, non soumises à réglementation; l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles biens et droits immobiliers; l'apport d'affaires
Date de commencement d'activité	09/09/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX
Tél : 0556018170
Fax : 0556528828

Nos références : / 3230 / ETS
903 133 833 R.C.S. BORDEAUX

Requérant :

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : AMJ INVEST
Numéro d'identification: 903 133 833 R.C.S. BORDEAUX

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Nantissement(s) de fonds agricole fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Déclaration(s) de créances fichier à jour au 02/09/2026
NEANT
Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 19/01/1998.

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Publicité(s) de contrats de location fichier à jour au 02/09/2026
NEANT

Prêt(s) et délais fichier à jour au 02/09/2026

Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX
Tél : 0556018170
Fax : 0556528828

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété fichier à jour au 02/09/2026

NEANT

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 02/09/2026

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Protêt(s) fichier à jour au 02/09/2026

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à BORDEAUX, le 03 Septembre 2026 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

ASSIGNATION EN PROCEDURE COLLECTIVE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE A TITRE PRINCIPAL ET EN LIQUIDATION JUDICIAIRE A TITRE SUBSIDIAIRE

(L'ARTICLE L.631-1 À L632-4, R631-1 À R631-43 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLES L 640-1, L. 640-2 ET L. 640-5, R 640-1 ET SUIVANTS ET R 641-5 DU CODE DE COMMERCE)

LA PRÉSENTE ASSIGNATION A ÉTÉ INSCRITE AU RÔLE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX LE 22 SEP. 2026 SOUS LE N° 2026P1104
Le GREFFIER

L'an 2026, le Vingt Cinq Août

À la demande du comptable public, du SIE de Mérignac-Castelnau agissant sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle – Aquitaine et du département de la Gironde, qui élit domicile en ses bureaux situés à l'adresse suivante 106 Avenue du Château d'eau, 33707 Mérignac CEDEX (sie.merignac@dgfip.finances.gouv.fr)

Je soussigné, Anne-Sophie TURLURE, Huissier des Finances Publiques, aux termes de la commission qui m'a été délivrée par le Préfet de la Gironde en date du 18/04/2007 et demeurant à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, SIP Libourne Rue du Président Wilson 33500 Libourne

AI DONNE ASSIGNATION à LA SAS AMJ INVEST, exerçant une activités des marchands de biens immobiliers sous le SIREN **903 133 833**, sous l'enseigne **AMJ INVEST,** et ayant son siège social au 27 RUE PIERRE ANDRON 33520 BRUGES prise en la personne de son représentant légal.

Représentée par son gérant LA STE ABF INVESTISSEMENTS sous le SIREN 902 290 261, domicilié 27 RUE PIERRE ANDRON 33520 BRUGES

Pièce n° 1

D'avoir à comparaître par-devant Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, situé 19, Place de la Bourse (33 064) BORDEAUX CEDEX.

<u>À l'audience du Mercredi 23/09/2026 à 13h30</u>

L'avertissant que faute de comparaître à cette audience ou à toute autre à laquelle l'examen de cette affaire serait renvoyé, le défendeur s'exposerait à ce qu'une décision soit rendue à son encontre sur les seuls éléments fournis par le demandeur.

Lui indiquant qu'il est tenu de se présenter personnellement à cette audience et, qu'à défaut, il peut se faire assister ou représenter par un avocat ou par toute personne de son choix, mais que son représentant s'il n'est avocat devra être muni d'un pouvoir spécialement délivré en vue de la présente affaire dans les formes déterminées par les articles 853 et suivants du Nouveau Code de procédure civile .

En effet, le comptable public détient sur la SAS AMJ INVEST une créance privilégiée d'un montant total de 11 813,00 € dont 10 902,00 € en droits et 911€ en pénalités.

Pièce n°2

Ces créances résultent principalement de non paiement de la cotisation foncière des entreprise, de l'impôt sur les sociétés.

Pièce n°3)

Ces créances ont été régulièrement authentifiées par trois avis de mise en recouvrement délivrés entre le 28/02/2022 et le 30/01/2026.

Par conséquent, la créance est dans sa totalité certaine, liquide et immédiatement exigible.

Pour obtenir le recouvrement de sa créance, le comptable public, responsable du SIE de Mérignac-Castelnau a délivré cinq mises en demeure de payer **entre le 15/03/2022 et le 15/05/2026.**

Pièces n° 4)

Malgré ces courriers recommandés successifs, le contribuable ne s'est jamais manifesté.

En l'absence de réaction du redevable, des mesures d'exécution forcée ont été diligentées par le Comptable public, responsable du SIE de Mérignac – Castelnau

Quarant-cinq SATD ont été réalisées entre le 06/07/2022 et le 10/07/2026.

Un procès verbal de perquisition a été établi le 12/05/2026.

La situation économique et financière de la SAS AMJ INVEST est manifestement obérée. Aucune mesure de poursuite ne permet de recouvrer les créances fiscales.

Force est de constater que la SAS AMJ INVEST ne rencontre pas une gêne de trésorerie simplement passagère mais se trouve en état de cessation des paiements caractérisée, son actif disponible n'étant pas suffisant pour payer le passif exigible.

En conséquence, le comptable des finances publiques responsable du SIE de Mérignac-Castelnau requiert que soit prononcée à l'encontre de la SAS AMJ INVEST, l'ouverture d'une procédure collective, à titre principal, en procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce et, à titre subsidiaire, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, en application de l'article L.640-1 du Code de commerce.

Par ces motifs

Plaise au Tribunal de Commerce de BORDEAUX

- de recevoir le Comptable Public, Responsable du SIE de Mérignac-Castelnau, en son assignation et l'y déclarer fondé ;
- De constater la cessation des paiements de la SAS AMJ INVEST ;
- En conséquence, de prononcer l'ouverture d'une procédure collective , à titre principal, en procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce et, à titre subsidiaire, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, en application de l'article L.640-1 du Code de commerce

Bordereau de pièces :

Pièce n°1) : Extrait Kbis

Pièce n° 2) : Bordereau de situation fiscale

Pièces n°3) Actes de poursuites

Pièce n° 4) : Procès verbal de perquisition

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION D'UN ACTE D'HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES

Le : Vingt cinq Aout Deux Mille Vingt Six

Poste comptable :	Destinataire de l'acte :
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MERIGNAC-CASTELNAU 106 AVENUE DU CHATEAU D'EAU 33700 MERIGNAC	SAS AMJ INVEST siren 903 133 833 par son gérant STE ABF INVESTISSEMENTS 902 290 261 27 RUE PIERRE ANDRON 33520 BRUGES
N° ordre de la procédure (ou autres références) : 536/2026	Nature de l'acte signifié : Assignation en Liquidation Judiciaire à titre principal et en Redressement judiciaire à titre subsidiaire devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux Audience du Mercredi 23 Septembre 2026 à 13 heures 30

Commission de l'huissier des Finances Publiques :
Je soussigné, Anne-Sophie TURLURE, Huissier des Finances Publiques, aux termes de la commission qui m'a été délivrée par le Préfet de la Gironde en date du 18/04/2007 et demeurant à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, SIP Libourne Rue du Président Wilson 33500 Libourne

MODALITÉS DE SIGNIFICATION - La copie de cet acte comportant 5 pages (y compris celle-ci) a été remise et signifiée dans les conditions suivantes :

☐ REMISE A LA PERSONNE [Art. 654 du code de procédure civile (CPC)].
- ☐ Personne physique : au destinataire de l'acte
- ☐ Personne morale : à
 - ☐ Représentant légal ☐ Fondé(e) de pouvoir ☐ Habilité(e) à recevoir l'acte

Lettre simple avec copie de l'acte adressée conformément aux dispositions de l'article 658 du CPC.

☐ REMISE AU DOMICILE, A LA RÉSIDENCE OU EN POSTE COMPTABLE [Art. 655 à 657 du code de procédure civile (CPC)].

Les circonstances (1) rendant impossible la signification à personne, un avis de passage a été laissé, ce jour, au domicile ou à la résidence du destinataire et la lettre prévue par l'article 658 du CPC a été adressée le
La copie de l'acte a été remise sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli à :

☐ Personne présente au domicile ou à la résidence qui a accepté de recevoir copie de l'acte :

Nom Prénom(s) Qualité

☐ POSTE COMPTABLE, personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée, après vérification et confirmation (2) :

(1) Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente :

☐ Le destinataire de l'acte est absent ☐ La personne présente ne se déclare pas habilitée ou refuse la copie de l'acte
☐ Refus de l'acte par son destinataire ☐

(2) Vérification du domicile ou de la résidence du destinataire de l'acte et confirmation par :

☐ Tableau des occupants ☐ Boite aux lettres ☐ Sonnette ☐ Porte ☐ Interphone ☐ Enseigne ☐ Voisin ☐ Gardien
☐ Commerçant ☐ ☐ ☐

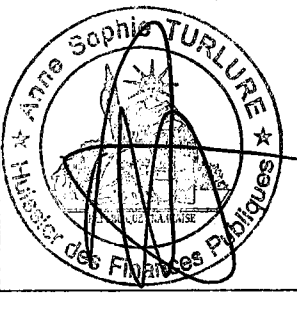
☒ ADRESSE INCONNUE [Art. 659 du code de procédure civile (CPC)].
Le destinataire de l'acte n'ayant actuellement ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus et les recherches étant restées infructueuses, envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant et lettre simple le 25/08/2026

☐ SIGNIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE [Art. 662-1 et suivants du code de procédure civile (CPC)].

☐

Signature du destinataire de l'acte (facultative)

Signature de l'huissier des Finances Publiques



.....mots rayés nuls.

MODALITÉS DE CONTESTATION - En cas de contestation, il convient de saisir :

☐ **LE CHEF DU SERVICE DU DÉPARTEMENT** désigné ci-dessous :

- Pour toute contestation relative au présent acte, à compter de sa signification, dans un délai de :
 - **deux mois** pour
 - les impôts et taxes assimilées (art. R* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales) ;
 - les recettes non fiscales de l'État (art. 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) ;
 - les amendes et condamnations pécuniaires (art. 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964) ;
 - les produits des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics de santé, (art. L. 1617-5 2° du code général des collectivités territoriales et art. L. 6145-9 du code de la santé publique) ;
 - **un mois** pour les taxes parafiscales (art. 9 du décret n°80-854 du 30 octobre 1980).
- Pour toute contestation relative à la propriété des biens saisis :
 pour le recouvrement des impôts, taxes, redevances, amendes, condamnations pécuniaires et sommes quelconques dont la perception incombe aux comptables publics (art. L. 283 du Livre des procédures fiscales) dans le délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la personne qui revendique les objets a eu connaissance de la saisie.

☐ **LE JUGE DE L'EXÉCUTION** désigné ci-dessous :

- dans le délai d'**un mois** pour toute contestation relative à la saisissabilité des biens compris dans la présente saisie et ne remettant pas en cause leur propriété, quelle que soit la nature de la créance réclamée ;

- dans le délai **d'un mois** à compter de la signification du présent acte pour toute contestation relative aux pensions et créances alimentaires, avances sur pension alimentaire (art. 7 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 et art. L. 581-10 du code de la sécurité sociale), à l'exception de la contestation du bien-fondé de ces créances.

Le juge doit être saisi par voie d'assignation (art. R. 121-11 du code des procédures civiles d'exécution), délivrée au comptable chargé du recouvrement.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NOUVELLE AQUITAINE ET DE LA GIRONDE - POLE GESTION FISCALE - DIVISION FISCALITE DES PROFESSIONNELS - CONTENTIEUX DU RECOUVREMENT DES IMPOTS DES PARTICULIERS - 24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS - 33060 BORDEAUX CEDEX

LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE -
30 RUE DES FRERES BONIE 33077 BORDEAUX CEDEX
OU
22 RUE THIERS 33505 LIBOURNE CEDEX

☐

DÉPOSÉ LE :
- 2 SEP. 2026
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

☐

☐

☐

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

POUR NOUS CONTACTER :

N° de l'état de poursuite par voie de saisie :

N° d'identifiant du redevable
siren 903 133 833
SAS AMJ INVEST

Téléphone : 06 30 48 29 06 :
courriell : anne-sophie.turlure @dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : SUR RDV

Mme Anne-Sophie TURLURE
HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON
333505 LIBOURNE

Tribunal de commerce de BORDEAUX
Greffe
17 Place de la Bourse
33000 BORDEAUX

DÉPOSÉ LE :
- 2 SEP. 2026
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

A Bordeaux le 2 Septembre 2026

M le Greffier en Chef

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, l'expédition d'une **assignation devant le Tribunal de commerce, en double exemplaire.**

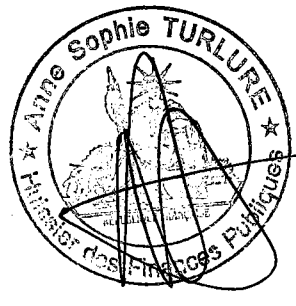
Je vous prie de bien vouloir assurer la mise au rôle pour les lieu, date et heure d'audience indiqués dans l'acte.

Vous en remerciant par avance.

Je vous prie d'agréer , Monsieur Madame , le Greffier en Chef, l'expression de ma considération distinguée

Anne-Sophie TURLURE

Huissier des Finances Publiques



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS